

**Rôle de la séance publique du 10/10/2024 à 09h30**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL  
**Greffière** : Madame ROBINET

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**01) N° 2100464 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur MINISTERE DES ARMEES

Défendeur M. X

ADARIS AVOCATS

La MINISTRE DES ARMEES demande à la cour de réformer le jugement 2001689 du 18 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a reconnu l'aggravation de l'infirmité "surdité bilatérale" et accordé une majoration du taux d'invalidité de 10% à M. X.

---

**02) N° 2102951 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur Mme X

CABINET COUDRAY

Défendeur CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
METZ-THIONVILLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001701 du 15 septembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation du centre hospitalier régional de Metz-Thionville à lui rémunérer au tarif majoré de nuit les heures supplémentaires qu'elle a effectuées.

---

**03) N° 2200070 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur Mme X

Me PONSEELE

Défendeur CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
METZ-THIONVILLE

Mme X demande à la cour de réformer le jugement n° 2001534 du 15 septembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation du centre hospitalier régionale de Metz-Thionville à lui rémunérer au tarif majoré de nuit les heures supplémentaires qu'elle a effectuées et a rejeté sa demande tendant à recréditer de 38,95 heures sa " balance horaire."

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

**04) N° 2200067**

**RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur AAPPMA LA GAULE MOIRANTINE Me BARBEROUSSE  
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE  
LA COHESION DES TERRITOIRES

L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) "LA GAULE MOIRANTINE" demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000358-2000359 du tribunal administratif de Besançon du 10 novembre 2021 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler, d'une part, l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2019 par lequel le préfet du Jura a classé la retenue du lac de Vouglans en deuxième catégorie piscicole, et d'autre part, la partie de l'arrêté du 3 janvier 2020 par laquelle le préfet du Jura a réglementé l'exercice de la pêche en eau douce sur la retenue du lac de Vouglans.

**05) N° 2202194**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur M. X SELARL RICHARD &  
LEHMANN  
Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000790 du 5 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 octobre 2021 par laquelle la ministre des armées a rejeté sa demande de révision de sa pension militaire d'invalidité.

**06) N° 2203098**

**RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur SOCIETE PARC EOLIEN TERRE AUX BOIS AARPI LEXION AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES  
Intervenant MINISTERE DES ARMEES

La SOCIETE PARC EOLIEN TERRE AUX BOIS demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° 2022-559 du 11 octobre 2022 du préfet des Ardennes portant rejet de sa demande d'autorisation environnementale n° B-220701-152432-912-039 visant à l'implantation et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent nommée "Parc éolien de la Terre aux Bois" et composée de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Condé-lès-Herpy.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 10/10/2024 à 11h00**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL  
**Greffière** : Madame ROBINET

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI****01) N° 2302544 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur M. X Me BLANVILLAIN  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2302086 du 17 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel le préfet de la Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

**02) N° 2302545 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur M. X Me BLANVILLAIN  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2302086 du 17 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel le préfet de la Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

**03) N° 2302895 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur Mme X ANNIE LEVI-CYFERMAN -  
LAURENT CYFERMAN  
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2300283 du 30 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 janvier 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de douze mois.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**

---

**04) N° 2303812**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur M. X

Me LEBON-MAMOUDY

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302826 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 27 juin 2023 par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**05) N° 2400110**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur M. X

ANNIE LEVI-CYFERMAN -  
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302105 du 19 octobre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 14 avril 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "étudiant", l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

---

**06) N° 2400251**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur M. X

Me MEHL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2304783 du 6 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour  
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE